



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES CORDELIERS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande écrite de Monsieur GARIN Hugo pour le compte de l'entreprise SPIE CityNetworks et ses sous-traitants en date du 20 Novembre 2025, pour des travaux de remplacement de lanternes d'éclairage public, sis rue des Cordeliers à Pont Audemer,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SPIE CityNetworks est autorisée à occuper le domaine public, afin d'intervenir avec une nacelle pour effectuer les travaux cités ci-dessus, sur l'ensemble de la rue des Cordeliers à Pont-Audemer, à compter du lundi 1er Décembre 2025 pour une durée de 30 jours, sauf les lundis et vendredis jours de marché.

Article 2 : L'entreprise SPIE Citynetworks est autorisée à neutraliser des places de stationnement au droit des différentes zones d'intervention et à fermer la rue des cordeliers uniquement le temps des travaux en coopération avec l'entreprise Axione qui aura besoin d'intervenir en même temps sur la zone.

Article 3 : La signalisation réglementaire ainsi que les déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité des automobilistes et des piétons.

Article 4 : L'entreprise SPIE CityNetworks est autorisée à stationner le camion nacelle d'entreprise à proximité de la zone d'intervention.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, le SDIS, le SMUR et Monsieur GARIN Hugo représentant l'entreprise SPIE CityNetworks sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 2 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge
du personnel, des sports, de la jeunesse et affaires
générales

Christophe CANTHLOUP

